

pas une abdication tant que le Parlement ne l'eût pas acceptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, je ne me disputerais pas plus longtemps avec mon honorable ami sur ce point; je considère qu'il n'a que très peu d'importance au point de vue de ce que je discute en ce moment, quelle que soit la façon de l'envisager. Pour le moment, il s'agit véritablement de savoir si le Gouvernement a agi comme il faut en demandant la loi votée par le Parlement britannique et en y consentant, plutôt que de refuser de procéder de cette façon et de convoquer notre propre Parlement pour régler la question au moyen d'une mesure législative. Si nous avions adopté cette dernière façon d'agir, il y aurait eu entre temps de l'incertitude, de la confusion et du doute quant à la légalité des mesures de l'exécutif et du judiciaire. Nous aurions incommodé tous les membres de cette assemblée, nous aurions pris une attitude qui eût été considérée, je crois, comme absurde par tous les députés et le public en général, nous aurions perdu complètement de vue l'esprit de la constitution en en acceptant quelque peu la lettre, autrement dit, c'eût été rejeter le moucheron et avaler le chameau. Mais je voudrais bien savoir aussi ce que les honorables députés d'en face auraient eu à dire d'un ministère qui aurait cru nécessaire, à cette époque critique de l'histoire de la fédération des nations britanniques, de souligner ainsi au monde entier la séparation apparente du Canada des autres membres du Commonwealth. Telle était la véritable alternative. C'est la critique que l'on nous adresserait aujourd'hui si nous avions attendu une semaine pour permettre au Parlement du Canada de se réunir et de se prononcer. Les honorables députés de la gauche nous auraient dit: Puisque vous aviez devant vous le Statut de Westminster qui contient un article vous donnant tout le pouvoir voulu pour avoir un nouveau souverain comme roi du Canada au moment où il devient roi du Royaume-Uni et que vous n'en profitez pas, que doit-on penser si ce n'est que vous cherchez d'une façon quelconque à vous séparer du reste de l'Empire? Voilà ce que l'on nous aurait dit.

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable premier ministre veut-il dire, vu les rapports qui existent entre le Canada et le Royaume-Uni, qu'il pourrait y avoir un roi du Canada distinct du roi du Royaume-Uni? Si c'est là ce qu'il veut donner à entendre je tiens à différer totalement d'opinion avec lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale ce que les honorables députés d'en face auraient dit.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, attendez qu'ils le disent eux-mêmes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un de ces après-midi, nous aurons peut-être un agréable débat à ce même sujet; mais je ne veux certainement pas l'entamer en ce moment.

L'hon. M. CAHAN: Mais le très honorable premier ministre pourrait faire son plaidoyer sans donner à entendre ce que d'autres pourraient dire avant qu'ils le disent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Malheureusement, mon honorable ami m'a interrompu si souvent que j'ai presque perdu le fil de mon discours. Nos honorables collègues me permettront de signaler l'article du Statut de Westminster sous l'empire duquel la décision a été prise. Je l'ai déjà cité dans l'arrêté du conseil, mais je crois que les honorables députés devraient se rendre compte jusqu'à quel point il est clair et catégorique. Après ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a déjà signalé à ce sujet, je considère que je ne devrais guère avoir besoin de le répéter. Mais peut-être cela écartera-t-il tout doute, si je rappelle à la Chambre que nous sommes tous deux d'accord quant à l'à-propos des mesures prises en vertu de cet article. Voici l'article tel qu'il existe réellement dans le Statut:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Les honorables députés remarqueront que le texte dit, non pas que le gouvernement a consenti, ou que le Parlement a consenti, mais que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée. Le texte dont je donne lecture est extrait d'une collection de documents relatifs aux dominions britanniques, dans la série des *World's Classics*, documents publiés sous la direction d'Arthur Berriedale Keith, avec une introduction et des notes dues à ce dernier, qui fait autorité sur les questions constitutionnelles. Ma citation est tirée de ce document particulier parce que, à côté du mot Dominion, se trouve un astérisque indiquant le renvoi que voici:

La nécessité de demandes de la part des parlements a été niée par les représentants des dominions. Voir *Parliamentary Debates*, volume 260, page 279.

En d'autres termes, au moment où ce statut particulier était en discussion à Westminster, on proposa un amendement à l'effet de substituer le mot "parlement" au mot "dominion".